



Procédures après de résiliation. Ecole par correspondance.

Par **Mickaelll**, le **01/04/2015** à **14:17**

Bonjour, je viens de résilier mon contrat avec une école par correspondance, j'ai eu la chance de résilier avant 3 mois, donc je viens de recevoir une lettre avec la relevé de résiliation sur lequel est indiqué les montants suivants:

Montant de la formation: 6200 €

- Comportant: 620 €

- Prestation (ou suivi) pédagogique: 5 580 €

Indemnité légale 30% de la prest. pédagogique: 782,81 €

Fournitures livrées: 470,22 €

Montant total de l'indemnité de résiliation: 1 253,03 €.

Et là j'ai remarquer le montant des fournitures livrées, mais le souci c'est que, d'après l'article 444-8 Education: les fournitures ne sont pas comprise dans l'indemnité.

Est ce que je dois leur appeler et leur dire ou qu'est ce que je dois faire?

Merci d'avance.

Mickael.